



Direction de l'aménagement Urbain
Voirie et réseaux
Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex
Tél : 0800027200
Dossier suivi par : Garnier Laurent
Email : lgarnier@vernon27.fr

Arrêté n° 0974/2018
Interdiction de stationner et restriction de circulation - rue de Marzelles - du 7 janvier au 1er mars 2019

Le Maire de la Commune de VERNON,

Vu l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,
Vu le règlement de voirie communale,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 04 décembre 2015,
Vu le procès-verbal d'élection du 10^{ème} adjoint en date du 31 mars 2017,
Vu l'arrêté n°736/2017 du 6 octobre 2017 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints.
Vu l'arrêté n°962/2018 du 17 décembre 2018 portant délégation de signatures aux fonctionnaires.

Considérant la demande de EHTP agence Normandie sise 12, route de Rouen à Saint Marcel (27950) tendant à renouveler une canalisation d'eau potable pour le compte de la SNA eau potable,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,
Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 3 : la circulation sera interdite sauf riverains et à l'avancement du chantier rue de Marzelles dans sa partie comprise entre la rue de la Bataille de Cocherel et la ruelle Briet du lundi 7 janvier au vendredi 1^{er} mars 2019.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise. Il empruntera la RD181 (dite route d'Evreux), l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, l'avenue des Capucins, la rue de Saint Marcel, la rue des Auges, la route de Chambray, la rue des Moulins et la rue de Marzelles.

Cette portion de la rue de Marzelles devra être rouverte après la journée de travail de l'entreprise et rester ouverte tous les week-end.

Article 2 : le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée des deux cotés de la voie et à l'avancement du chantier rue de Marzelles dans sa partie comprise entre la rue de la Bataille de Cocherel et la ruelle Briet du lundi 7 janvier au vendredi 1^{er} mars 2019.

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 21 décembre 2018

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).